

LOGO Collectivité

AXE 5 : DÉVELOPPER L'EXPERTISE COMPTABLE, FISCALE, FINANCIÈRE ET DOMANIALE

ACTION 5.5.2 : ASSIETTE FISCALE – RENFORCER LA COOPÉRATION POUR AMÉLIORER LE RECENSEMENT DES CHANGEMENTS ET OPTIMISER LA MISE À JOUR DES BASES FISCALES

Objectifs

- Optimiser les recettes fiscales par une meilleure mise à jour des bases fiscales ;
- Améliorer les liaisons et les échanges réciproques d'information entre l'administration fiscale et la collectivité afin d'assurer :
 - * un recensement le plus complet possible des changements affectant les propriétés bâties consécutifs aux autorisations de construire ;
 - * un meilleur recensement des autres types de changements ayant une incidence sur le calcul des valeurs locatives (changement de caractéristiques physiques, rénovation importante ...).
- Améliorer le suivi de l'évaluation des établissements industriels ;
- Dynamiser les réunions annuelles des CCID et CIID.

Contexte et démarche

État des lieux

L'état des lieux doit conduire à analyser la situation actuelle des bases fiscales au regard de leur exhaustivité, ce qui conduit à mesurer la qualité du recensement des changements permettant une mise à jour optimisée des bases fiscales (notamment, examen des modalités de collecte et d'exploitation par la DGFIP des informations relatifs aux changements affectant les propriétés bâties).

Il doit également permettre de faire le point sur la réalité des échanges d'information et leurs modalités de transmission entre la collectivité et la DGFIP (régularité, modalités et qualité des échanges, rôle de la CCID ou de la CIID, nature des informations échangées telles que les autorisations de construire, les signalements des communes et les suites données par l'administration...)

Contexte - Démarche

- L'engagement entre les partenaires doit définir clairement les échanges et les modalités de collaboration de la collectivité dans le recensement des bases. À cet égard, le contexte légal des actions et des échanges et le rôle respectif des services de la DGFIP et des services de la collectivité méritent d'être rappelés :
 - le contrôle des situations fiscales reste de la compétence exclusive de l'administration fiscale. Seule la DGFIP est habilitée à envoyer les déclarations fiscales pour complément aux contribuables et à les traiter une fois complétées ;
 - en matière d'échange d'informations, les collectivités et l'administration fiscale peuvent se communiquer mutuellement les informations nécessaires au recensement des bases des impositions directes locales. Ces échanges, prévus par le neuvième alinéa de l'article L. 135 B du LPF, permettent aux collectivités locales de transmettre à la DGFIP les données utiles à l'établissement des impositions qu'elles ont pu recueillir dans l'exercice de leur diverses missions ;
 - Les collectivités peuvent relever et communiquer aux services fiscaux des éléments factuels qui peuvent être constatés sans démarche particulière à partir de la voie publique ou des informations portées à leur connaissance dans le cadre de leurs compétences et tout particulièrement les constructions nouvelles, les démolitions, les changements d'affectation et toutes demandes afférentes à l'application du droit des sols.
- À partir des constats effectués lors de l'état des lieux (exhaustivité, fiabilité et actualité des informations afférentes au recensement des changements affectant les propriétés bâties), les besoins d'échanges réciproques d'informations entre l'administration fiscale et la collectivité doivent être définis en étroite collaboration.
- Les informations contenues dans la documentation technique détenue par la DGFIP et la collectivité, notamment en matière de droit des sols, doivent être analysées et mutualisées afin d'optimiser le recensement des changements ayant une incidence sur la valeur locative des propriétés bâties.

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

- Assurer régulièrement les échanges d'information en cours d'année ;
- Fournir à la DGFIP les informations détenues par la collectivité qui sont utiles à l'établissement des impôts locaux dans le cadre d'échanges réguliers ;
- Signaler à la DGFIP les anomalies éventuellement détectées lors des contrôles des fichiers individuels des rôles ou des impôts auto-liquidés ;
- Transmettre les informations relatives aux opérations importantes de réhabilitation et de rénovation urbaine et tous les renseignements qui pourraient avoir un impact sur les bases fiscales en termes d'évaluation ;
- Mutualiser les informations en matière de droit des sols afin d'enrichir les fichiers de la DGFIP : fournir des informations sur les permis de construire, les déclarations d'achèvement des travaux... et signaler les irrégularités relevées par le service du droit des sols ;

- Exploiter les listes de dossiers sans date d'achèvement des travaux communiquées par les services de la DGFIP.

Engagements de la DGFIP

- Assurer régulièrement les échanges d'information en cours d'année ;
- Organiser des réunions avec les services chargés de l'urbanisme de la collectivité afin d'apprécier la qualité des fichiers d'autorisations d'urbanisme et de déclarations d'achèvement des travaux (par exemple, examens particuliers des dossiers ouverts depuis plus de six mois et ne comportant pas de date d'achèvement) ;
- Définir, en collaboration avec la collectivité, d'un support de transmission des informations afin d'enrichir les fichiers de la DGFIP ;
- Exploiter régulièrement les informations transmises et informer les collectivités des suites données ;
- Assurer régulièrement l'information des propriétaires, le suivi du dépôt de la déclaration et la relance des propriétaires défaillants ;
- Répondre dans les meilleurs délais aux sollicitations de la collectivité ;
- Établir les impositions supplémentaires ;
- Restituer les résultats des actions engagées lors des points d'étapes dans le respect des règles statistiques ;
- Participer et animer les réunions des CCID/CIID.

Pilotage de l'action

Condition finale de réalisation de l'action

- Réponse dans les meilleurs délais aux sollicitations et aux signalements de la collectivité.
- Réalisation des engagements en matière de mutualisation des informations.

Indicateur(s) de suivi

- Bilan de l'enrichissement des fichiers DGFIP suite aux informations afférentes au droit des sols recueillies auprès de la collectivité ;
- Statistiques relatives à la surveillance du dépôt des déclarations de propriétés bâties ;
- Statistiques sur le nombre de déclarations de propriétés bâties exploitées par année.
- Liste 41 bâties (périodicité mensuelle si nécessaire) ;
- Montant des impositions supplémentaires émises annuellement ;
- Bilan des actions annuelles présentées à la commune ou lors des réunions des commissions communales ou intercommunales des impôts directs locaux.

Responsables de l'action

DGFIP

Collectivité